

Direction des Projets
6, rue Raoul Nordling
92277 Bois-Colombes Cedex

Monsieur le Préfet du Nord
Préfecture du Nord
12, rue Jean Sans Peur
59039 Lille Cedex

NOS REF. GAZ B-23122016-1

DIRECTEUR DE PROJET Bruno MACCHABEE ☎ 01 55 66 44 38
Email : bruno.macchabee@grtgaz.com

CHEFS DE PROJET Richard HOPFINGER ☎ 03 83 85 36 83
Email : richard.hopfinger@grtgaz.com
Philippe BLAISE ☎ 03 21 64 79 21
Email : philippe.blaise@grtgaz.com

OBJET Demande Autorisation Préfectorale
d'un ouvrage de transport de gaz n° AP-AS2-0144
Demande de Déclaration d'Utilité Publique
Canalisation DN 200 Brouckerque - Spycker

Bois-Colombes, le 23 décembre 2016

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions de l'article L. 431-1 du code de l'énergie et des chapitres IV et V du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à la sécurité, l'autorisation des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, nous avons l'honneur de vous demander l'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de transport de gaz DN 200 Brouckerque – Spycker et ses installations annexes.

L'objet de ce nouvel ouvrage répond au besoin d'adapter le réseau de transport de gaz naturel pour convertir la zone Nord / Pas de Calais de gaz B en gaz H et sécuriser son approvisionnement conformément au décret n° 2016-348 du 23 mars 2016. La date de mise en service est planifiée en 2018.

Cet ouvrage, implanté sur les communes de Brouckerque et Spycker dans le département du Nord, sera constitué :

- d'un poste de pré-détente/régulation, assurant la séparation entre l'artère des Haut de France 1 (HDF1) à PMS 85 bar et la canalisation DN 200 à construire à PMS 67,7 bar, composé de quatre rampes de régulation aériennes (deux rampes de DN80 pour la fonction petit débit et deux rampes de DN 200 pour la fonction grand débit) ;
- d'un branchement amont en DN 200 à PMS 85 bar, d'une longueur de 100 ml environ, reliant le poste de pré-détente à créer à l'artère HDF 1 ;
- d'une canalisation aval d'une longueur totale d'environ 2000 mètres (diamètre nominal DN 200, PMS 67,7 bar), reliant le poste de Brouckerque à construire au poste existant de Spycker.

La mise en place de cet ouvrage nécessitant :

- d'une part l'emprunt du domaine public et l'établissement de servitudes d'utilité publique relatives à l'implantation de l'ouvrage visées au R. 555-30 a) du code de l'environnement,
- d'autre part d'engager une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme, prévue aux articles L. 153-49 à L.153-59 et R. 153-13 à R. 153-14 du Code de l'Urbanisme, pour la commune de Spycker,

nous sollicitons également la **déclaration d'utilité publique** des travaux de construction et d'exploitation conformément aux articles R. 555-30 et R. 555-32 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions des articles R. 122-1 à R. 122-25, et R. 555-12 du code de l'environnement, le dossier contient une **étude d'impact**. De plus, le projet répondant au moins à l'un des critères de l'article D. 112-1-18.-I du code rural et de la pêche maritime, conformément à l'article D. 112-1-20, l'étude d'impact tient lieu d'étude préalable prévue à l'article D. 112-1-19 du même code.

Les caractéristiques des travaux ou aménagements liés à la construction de cet ouvrage dépassent les seuils fixés par l'article R. 214-1 du code de l'environnement, les incidences sur la ressource en eau et les mesures compensatoires envisagées sont intégrées à l'étude d'impact.

Ce projet fera aussi l'objet, si besoin, des procédures suivantes :

- demande de permis de construire pour le poste de Brouckerque,
- diagnostics archéologiques et fouilles éventuelles,
- déclarations préalables pour l'édification de clôture du poste,
- arrêtés d'occupation temporaire.

A cet effet, nous vous adressons, sous ce pli, le dossier associé à la présente demande d'autorisation préfectorale n° AP-AS2-0144 établi conformément aux dispositions de l'article R. 555-4 et suivants du code de l'environnement complété des éléments complémentaires relatifs à la demande de DUP conformément à l'article R.112-4 du code de l'expropriation, en vue de l'enquête publique conjointe prévue par l'article R. 555-16 du code de l'environnement.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration (art.: L. 112-1, L. 112-3, L. 112-6, R. 112-4 et R. 112-5), nous vous saurions gré de bien vouloir accuser la réception administrative de ce dossier et nous confirmer sa recevabilité. Le cas échéant, nous vous prions de nous indiquer les pièces manquantes ou les compléments d'informations nécessaires à l'instruction en fixant un délai pour la réception de ces documents.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.



Bruno MACCHABEE
DIRECTEUR DE PROJET

P.J. : 2 dossiers

Copie : DREAL Nord Pas de Calais Picardie